



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 17 Mars 2015	Nombre de délégués :	
N° 2015-014	En exercice :	50
Convocation du : 10 Mars 2015	Présents ou représentés :	34
Affichage du : 18 Mars 2015	Absents :	7

Objet de la délibération : Nomination du régisseur et du mandataire suppléant

L'an deux mille quinze et le dix-sept du mois de mars à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Montceau-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la commune de Blanzay.

Étaient Présents, représentant les communes de :

Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
LES BIZOTS	M Thierry MARMORAT M Jean Paul LUARD	X	X		Pouvoir à Jean-Paul LUARD
BLANZY	M Jean Marc FRIZOT M André PAPILLON	X X			
CIRY LE NOBLE	M Pascal SCHIAVONE M Jean François RIZET		X X		
DIGOIN	M Yves BAYON Mme Marie-Agnès FORGEAT		X X		
GÉNELARD	M Jean-Paul BONIN M Richard FORGEAT	X X			
MARIGNY	Mme Paulette ACKERMANN M François MARCHAND	X	X		M Bernard MORIN
MONTCEAU LES MINES	M Michel FURNO Mme Catherine PIGUET	X	X		Pouvoir à Michel FURNO
MONTCENIS	M Bernard GILOT M André PRUDHON	X X			
MONTCHANIN	M Joël DUBAND M Daniel LAUREAU	X	X		
OUDRY	M Pascal LOPES DE LIMA M Jean Paul LAUPIN	X X			
PALINGES	M Bruno PICHARD M Jean Louis TRAMOY	X X			
PARAY LE MONIAL	M André ACCARY M Gilles PERRETTE	X	X		Pouvoir à Gilles PERRETTE
PERRECY LES FORGES	M Cyril DUTARTRE M Guillaume JACOB			X X	
POUILLOUX	M SOROKA Christian M Jean Paul MAZILLE	X	X		
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	M Pascal MOREAU M Jean Paul BRÉTIGNY			X X	
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	M Philippe DUBAND M Bernard VILLETTE	X	X		
SAINT EUSÈBE	M Alain BALLOT M Henri CHECKO	X	X		M J.-P. DUFOURGNIAUD
SAINT LAURENT D'ANDENAY	M Rémy CAPA M Gilles TOUILLON	X X			
SAINT LEGER LES PARAY	M Laurent BOURGEON M Alain MATRAS	X X			
SAINT VALLIER	Mme Danielle LUCIEN M Denis BEAUDOT	X X			
SAINT VINCENT BRAGNY	M Sébastien DESCHAMPS M Jean Marc PESSIN	X	X		
SANVIGNES LES MINES	M Guy BOGUET M Jean Claude LAGRANGE	X	X		M Frédéric CANE
TORCY	Mme Sylvie LECOEUR M René LEBEAU	X	X		M Christian LAMALLE
VITRY EN CHAROLLAIS	M Daniel THERVILLE M Jean Yves GRILLET			X X	
VOLESVRES	M David PIERRE M Claude DUCROUX		X	X	

Secrétaire de séance : M Bruno PICHARD

.../...

Vu la délibération en date du 17/03/2015 instituant une régie d'avances pour les dépenses de carburant (art.60622), les frais de mission (art.6256) et les frais de réception (art.6257) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/02/20015.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : M. GAUTHIER Benjamin est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. GAUTHIER Benjamin sera remplacé par M. LUARD Jean-Paul, mandataire suppléant.

Article 3 : M. GAUTHIER Benjamin n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : M. GAUTHIER Benjamin ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 : M. LUARD Jean-Paul, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de faite et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de faite et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de faite et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 10 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

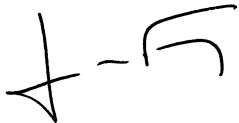
Article 11 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer et de respecter les règles en vigueur.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a curved 'F' shape.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le : **24 mars 2015**
Publication le : **24 mars 2015**

A Montceau-les-Mines le : **24 mars 2015**
Le Président,

A handwritten signature in black ink, identical to the one above, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a curved 'F' shape.